

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 26 (1881)  
**Heft:** 18

**Artikel:** Notes d'un officier portugais sur l'armée espagnole  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-335646>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Notes d'un officier portugais sur l'armée espagnole.

(Extrait du journal *O exercito portuguez*),

Ce qui impressionne le plus vivement l'officier étranger qui entre en Espagne pour la première fois, c'est l'aspect de l'armée, sa propreté, l'excellente qualité et le bon entretien des uniformes. C'est un fait qui a été reconnu par tous ceux qui ont vu de près et qui ont pu comparer l'armée espagnole avec celles du reste de l'Europe, à savoir qu'elle est une des mieux habillées et des mieux équipées, nous pourrions même dire des mieux armées, si nous nous en rapportions entièrement à l'opinion des officiers espagnols sur l'arme portative Remington, qu'ils considèrent comme excellente et qu'ils ne voudraient voir remplacée ni par des armes plus vantées, ni plus parfaites, en raison de sa simplicité et de sa résistance éprouvée lors des deux longues et terribles campagnes exécutées dans de si mauvaises conditions, nous voulons parler de la guerre carliste et de celle de Cuba.

Sans chercher à donner notre opinion, qui aurait peu d'autorité, sur une question d'arme à longue portée, nous parlerons d'abord de l'habillement, sujet qui ne manque pas d'intérêt et sur lequel nous avons puisé des renseignements à bonne source.

C'est l'administration qui, en campagne, fournit les articles d'habillement et d'équipement et les distribue directement aux troupes. Mais en temps de paix, ses attributions se limitent à fournir en nature le pain et les fourrages, les objets mobiliers, le charbon et l'huile pour l'éclairage.

Toutes les autres fournitures, particulièrement celles qui ont rapport à l'habillement, sont effectués par achats directs des corps de troupes. L'agent de ce marché est le conseil économique (d'administration), formé de tous les capitaines du corps et de tous les officiers supérieurs, moins un.

L'officier supérieur exclu est celui qui, dans les régiments espagnols, est spécialement chargé de la justice. Cet officier supérieur, du grade de major, est chargé de l'enquête lorsqu'il y a une plainte à soumettre au conseil de guerre, qui a sous sa dépendance le conseil d'administration.

On ne peut se dispenser de reconnaître la grande supériorité qui résulte de la composition de ce conseil économique, dont font partie les commandants immédiatement responsables des compagnies, sur notre administration qui, outre les nombreuses attributions qui lui sont conférées par nos règlements, pourrait difficilement s'occuper de cet objet.

La composition du conseil économique et son mode de fonctionnement démontrent la bonne application pratique de la chose principale dont le commandant du corps doit avoir souci, l'habillement et l'équipement des soldats, tout aussi bien que la charge de les instruire et de les nourrir. Sur ce point particulier comme sur les autres points capitaux, son intervention se montre large et puissante.

Le conseil économique étant réuni par convocation du chef de corps, cet officier lui donne connaissance de l'objet qui motive la réunion, la

question est ensuite discutée et l'on procède au vote, en suivant l'ordre inverse de l'ancienneté.

Lorsqu'une fourniture a été résolue, on nomme deux officiers chargés d'en faire l'acquisition, après s'être procuré des modèles et des échantillons, et de faire avec les fournisseurs des projets de contrat qui, réunis à tous les éléments qui peuvent éclairer la question, sont soumis au conseil économique convoqué de nouveau pour prendre une résolution définitive.

Cette décision est prise en session du conseil dans laquelle chacun des membres donne séparément son opinion ; l'ensemble de ces opinions est religieusement recueilli dans le procès-verbal *ad hoc*.

Cela fait, le modèle de l'objet à acquérir et qui a reçu l'approbation du conseil est marqué du sceau du corps et remis à la direction générale de l'arme, sans l'approbation de laquelle aucune fourniture ne peut être réalisée.

En outre il existe une série de prix par articles, que l'on ne peut dépasser et qui ne peuvent être modifiés que par décision royale, de sorte que cette direction générale elle-même n'a pas le droit d'autoriser un achat pour un prix supérieur à celui qui est fixé.

Si la direction générale approuve le contrat de fourniture elle le renvoie au corps, avec le modèle, revêtu de son sceau.

Alors on peut conclure le contrat définitif de fourniture, et pour que tout s'exécute promptement, le colonel nomme deux capitaines qu'il charge de recevoir les articles fournis en les confrontant avec les modèles revêtus du sceau du régiment et de celui de la direction générale.

La responsabilité incombe entièrement au conseil économique, la direction générale se bornant à contrôler la manière d'administrer de celui-ci et à n'autoriser l'acquisition d'un article qu'en posant deux conditions, la première, que l'objet à remplacer ait atteint le terme de sa durée, la seconde, que la caisse du corps soit en mesure de faire le payement.

Nulle intervention étrangère ne peut avoir lieu quand il y a quelque contestation entre le fournisseur et le conseil, parce que l'Etat n'a aucun droit d'action pour le jugement du contrat de fourniture, ce jugement étant du ressort des tribunaux civils, comme un contrat bilatéral ordinaire.

Ces contestations se présentent rarement, parce que les corps ont soin de ne se fournir que d'articles de bonne qualité, jugeant avec raison que leur longue durée compense largement l'élévation de leur prix. Les draps, en particulier, sont choisis très scrupuleusement.

Les fournisseurs sont généralement de grands commerçants, possédant d'importants établissements, produisant sur une grande échelle et donnant souvent à leur commerce des proportions colossales.

Pour les réparations on procède comme pour les acquisitions d'objets nouveaux. Il n'y a rien en Espagne qui ait le moindre rapport avec la *casao* (grande maison) de nos troupes, ni avec la compagnie hors rang des Français ; il est expressément défendu d'employer des membres de

l'armée dans aucun service de fabrication ou de réparation des uniformes ou de l'équipement.

Ce système, que nous exposons avec toute la brièveté possible et en omettant les détails sans importance, produit en Espagne des résultats admirables. Il s'ensuit que le soldat espagnol est, avant tout, parfaitement habillé, grâce à la concurrence entre les fournisseurs et, plus encore, grâce à la responsabilité du conseil économique et des commandants de compagnies, qui ont le plus grand intérêt à ce que leurs soldats soient toujours le mieux habillés et équipés.

Pour l'acquisition des différents articles on a établi dans les corps des fonds spéciaux, classés suivant leur provenance. Ce sont : les fonds de prestation individuelle, les fonds d'articles de grand habillement, les fonds de conservation ou d'entretien, les fonds secrets.

Les fonds ou caisse de prestation individuelle sont alimentés directement par chaque individu, au moyen de décomptes journaliers et variables sur leurs recettes et d'une première mise fixe de 9000 reis sur chaque prêt.

Les objets acquis aux frais de cette caisse ont un caractère personnel et sont une propriété individuelle ; ils constituent ce que l'on appelle les articles de petit habillement et comprennent : le bonnet de police, la jaquette, les pantalons, les guêtres et les souliers, les sandales, les chemises, les cols, les mouchoirs, les caleçons, les gants blancs pour la grande tenue, les gants verts pour l'hiver, la bouteille (bidon) et l'assiette.

Tous ces objets sont une propriété individuelle, mais quand le soldat quitte le service effectif avant six mois accomplis, il doit rendre le bonnet, la jaquette, les pantalons et les guêtres.

Le premier sergent de la compagnie communique mensuellement à chaque soldat, en présence de l'officier de semaine, l'état de son compte ; l'intéressé est autorisé, à cette occasion, à faire des réclamations.

Les livrets ou carnets individuels sont collationnés avec les livres de sortie de recettes.

Tous les trimestres on établit une balance et le soldat reçoit ce qui dans son compte dépasse 4500 reis, qui doivent rester en caisse jusqu'à sa sortie définitive du corps. De cette façon chaque individu est intéressé à la bonne conservation des objets d'usage journalier, ce qui est très avantageux.

Les fonds destinés aux articles de grand habillement ont, comme ces articles eux-mêmes, un caractère tout différent. Ils ne sont pas personnels comme les autres, et les articles qu'ils servent à acquérir ne deviennent jamais propriété individuelle.

Cette caisse s'alimente : 1<sup>o</sup> directement par la subvention de 2780 reis que paye l'Etat par an et par tête ; 2<sup>o</sup> par le produit de la vente des objets qui ont été acquis aux frais de cette caisse et qui ont été déclarés hors d'usage.

Les articles de grand habillement sont : la coiffure (généralement un bonnet ou shako très bas, appelé *ros*, du nom de son inventeur, le général Ros de Olano), la veste, la capote et l'équipement qui se compose

d'un havresac, d'un ceinturon supportant deux cartouchières latérales renfermant chacune deux paquets de cartouches, et une troisième postérieure, semblable aux deux premières. Ces cartouchières sont maintenues au moyen de courroies qui passant sur les épaules, soutiennent le ceinturon et l'empêchent de glisser et de blesser le soldat.

Remarquons en passant que l'habillement et l'équipement du soldat espagnol sont parfaitement combinés pour garantir toute la liberté des mouvements et réunir toutes les commodités désirables.

Les fonds de conservation ou d'entretien n'ont pas le moindre caractère individuel, ni pour la manière de les percevoir, ni pour les articles à l'acquisition desquels ils sont destinés.

Les sources de recettes sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Un versement mensuel qui, dans l'infanterie, est de 70 reis par mois ou de 840 reis par an, approximativement.

2<sup>o</sup> Toute la solde d'un homme par compagnie ; cet homme étant autorisé à travailler au dehors, ne touchant aucune solde et n'ayant en quelque sorte d'autre attache avec le corps auquel il appartient, que l'obligation de venir coucher à la caserne.

3<sup>o</sup> La vente des objets achetés sur ces fonds, quand ils sont hors d'état de servir. Les articles fournis par la caisse de conservation sont très variés. Il en est quelques-uns qui sont inconnus parmi nous, ou du moins d'un emploi tout à fait exceptionnel à cause des rares occasions que l'on a d'en faire l'acquisition, tels sont, entre autres, le drapeau du régiment, les voitures de transport, les harnais et le mulet, les dépenses de transport des archives, quand le régiment se déplace, des feuilles de compagnies et des pièces de comptabilité, quatre caisses par compagnie pour transporter le matériel particulier à chacune d'elles, l'allocation d'une maison pour le secrétaire du corps, quand on en a besoin, le bureau portatif, le mobilier des écoles régimentaires, les instruments de musique, les outils de pionniers, les galons distinctifs des sous-officiers, caporaux, soldats de 1<sup>re</sup> classe, trompettes et clairons, bandoulières de fusil, porte-sabre qui s'adapte au ceinturon, pour les sous-officiers ; toiles destinées à couvrir les armes chez les armuriers, coffres pour les munitions, étuis pour la propreté de l'armement, cibles, réparation des armes et des fourreaux de baïonnette, prix de tir, pharmacie, sac de secours, caisse d'ambulance et brancard pour le transport des malades, filets pour la distribution du pain, cuillères pour la chambrée, allocation pour les chefs de chambrée, bassins pour les lavages, linge de table pour le secrétariat, livres et imprimés, flambeaux et en outre la cire pour les processions et les sérénades.

Dans les corps de cavalerie, les caisses d'entretien fournissent quelques articles de harnachement.

Comme on le voit, les objets fournis par la caisse d'entretien sont très variés, au point qu'il est difficile de comprendre comment on peut lui attribuer des fonds constants et bien définis

De la nature diverse des articles que fournissent les différentes caisses et de la façon inégale de les alimenter, il résulte souvent qu'une des caisses reste abondamment pourvue, tandis qu'une autre subvient à une



foule de circonstances. En pareil cas, la direction générale de l'arme respective autorise le transfert des fonds d'une caisse à l'autre. Là pourtant ne se limitent pas ses attributions, vu que dans certains cas, elles vont plus loin et permettent ce transfert d'un corps à un autre.

De semblables transferts sont généralement occasionnés par des changements successifs de garnison ou par quelque modification rapide dans l'effectif des corps qui, on le comprend bien, épuisent les dits fonds d'entretien, obligés de subvenir à tant d'exigences imprévues. Ces fluctuations et ces transferts de fonds sont une des causes principales de la création des fonds secrets qui existent dans presque tous les corps, malgré tous les ordres et toutes les prescriptions qui s'y opposent.

La nécessité de ces fonds secrets dans les régiments espagnols et tellement impérieuse que si quelques chefs de corps refusent de les créer, c'est plutôt pour sauvegarder leur responsabilité et par suite d'une certaine indolence qui leur fait considérer cette mesure comme inutile.

Les moyens par lesquels s'alimentent la caisse particulière sont secrets et par conséquent varient suivant les corps. Nous pouvons citer entre autres les suivants : On achète pour la chambrée deux ou trois rations pour cent, en moins, par compagnie ; on augmente le prix des réparations, on abaisse celui des objets vendus comme hors de service, en faisant avec les vendeurs et les acheteurs des contrats simulés ; on compte le prêt entier aux hommes qui sont partis depuis le premier du mois, et on ne les paye que jusqu'au jour où ils sont effectivement rayés ; s'ils réclament, leur congé est ajourné jusqu'à la fin du mois.

La création des fonds secrets est immorale dans son origine en ce qu'elle exige l'existence de marchés faux et spéculé même sur les soldats ; mais son application est toujours excellente et l'on n'a pas à constater qu'elle donne lieu à la moindre malversation.

En effet le conseil économique, avec un agent administratif unique et responsable, veille avec le plus grand soin, la gérance étant toujours exercée avec rigueur et ne permettant aucune forme particulière d'abus. Que cette responsabilité soit collective, avec l'assentiment des membres du conseil économique, c'est une chose que l'on ne pourrait admettre.

Le but des fonds secrets est de satisfaire à certaines nécessités imprévues, telles que les améliorations accordées à la troupe aux jours de fêtes ou pour les temps d'exercices, les perfectionnements des uniformes, le besoin de couvrir la perte de certains articles à laquelle la caisse d'entretien ne pourrait subvenir.

L'importance des fonds secrets est quelquefois considérable et dépend de la plus ou moins bonne administration du conseil économique. Il est certains corps de cavalerie qui, restant longtemps stationnaires, sont arrivés à réunir dans leurs caisses particulières deux et trois *contos de reis*.

Après avoir examiné le système administratif usité dans l'armée espagnole, spécialement en ce qui concerne l'habillement, avec tous les détails que nous avons pu recueillir à Madrid, il nous paraît intéressant de faire connaître la solde que l'Etat accorde en Espagne, par mois, au soldat de 2<sup>e</sup> classe, d'infanterie de ligne.

Prêt . . . . .	3780 reis <sup>1</sup> .
Mobilier . . . . .	250
Bois . . . . .	810
Charbon . . . . .	160
Luminaire . . . . .	50
Articles de grand habillement . . . . .	229
Fonds d'entretien . . . . .	69
Total . . . . .	5348 reis.

Dans un article ultérieur, nous traiterons de quelques autres points d'administration. *(Bulletin de la Réunion des officiers.)*

### BIBLIOGRAPHIE

**B. von Effner's Präparate vom Standpunkte der Ernährung im Kriege** aus beleuchtet von einem deutschen Offiziere.

(Les conserves Effner : observations présentées à leur sujet au point de vue de la nourriture du soldat en campagne, par un officier allemand.)

C'est là une petite brochure, mais une brochure qui vaut des volumes. L'auteur qui évidemment est un homme ayant vu de près les grandes opérations de guerre expose en quelques pages substantielles la difficulté énorme qu'offre la subsistance de masses concentrées. — Si l'on n'a que des aliments ordinaires à sa disposition, leur poids et leur volume les rendent quasi intransportables. — Les routes qui se trouvent dans le rayon occupé par la masse concentrée qu'il s'agit de nourrir ne suffisent déjà plus aux mouvements des troupes et à la circulation du matériel de guerre des corps. — Par où faire passer dès lors ces interminables files de chars d'approvisionnement ? Et en cas de changement de direction subit, comment éviter le plus épouvantable désordre ? Il faut donc dans la mesure du possible éviter d'introduire les équipages de vivres dans le centre des corps de troupes massées.

Pour cela il faut alors que le soldat porte sur lui des vivres de réserve. — Ici encore on a à lutter avec le problème du volume et du poids.

On a cherché la solution du problème dans la fabrication de vivres condensés. Ce qu'il y en a, passe l'imagination. Mais il faut encore trouver des conserves qui remplacent réellement sous un fort petit volume les vivres ordinaires.

Ici l'auteur de la brochure se basant sur l'analyse chimique des éléments du corps humain expose que de toutes les substances, l'albumine est la plus indispensable à la nourriture de l'homme.

M. von Effner partant de là a réussi à extraire des œufs l'énorme quantité d'albumine qu'ils renferment et à fournir ainsi au soldat une alimentation aussi saine que fortifiante.

Nous ne voulons pas allonger et faire de la chimie : nous avons seulement voulu signaler à nos lecteurs ce nouveau produit ainsi que l'excellente étude sur les subsistances militaires dont il a été l'occasion.

V.

<sup>1</sup> 180 reis = 1 franc ; 50 reis = 30 centimes.